

ARRÊTÉ n°25-814-A-UHF-MON

**PORTANT SUR L'OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE DECLASSERMENT D'UNE EMPRISE PUBLIQUE SITUEE RUE DES CHÊNES
EN VUE DE LA DEMOLITION ET DE LA RECONSTRUCTION DES LOGEMENTS**

Le Maire de Montrevault-sur-Evre,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
Vu le code de la Voirie Routière et notamment les articles L.111-1, L.131-4, L.141-2 à L.141-6, R.131-3 à R.131.8 et R.141-4 à R.141-10 ;
Vu le code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L.134-1 et 134-2 et R.134-3 à 134-32 ;
Vu la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur en date du 23 novembre 2021 ;
Vu les pièces du dossier soumises à enquête publique.

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Une enquête publique relative au projet de déclassement d'une emprise publique d'environ 1024 m², parcelles cadastrées section AC n°227, 221, 226 et 224, rue des Chênes, en nature de voirie aura lieu sur le territoire de la commune de Montrevault-sur-Evre, **du lundi 15 décembre 2025 au mercredi 7 janvier 2026 inclus.**

Article 2 : Monsieur Jean-Claude Morinière, Ingénieur à la Chambre d'agriculture du Maine et Loire en retraite, est désigné commissaire enquêteur pour conduire cette enquête et se tiendra à disposition du public en mairie déléguée de Montrevault 18 rue Foch - Montrevault, 49110 Montrevault-sur-Evre, selon le calendrier des permanences suivantes :

- Le lundi 15 décembre 2025 de 9h00 à 12h30,
- Le mercredi 7 janvier 2026 de 9h00 à 12h30.

Article 3 : Les pièces du dossier de l'enquête publique ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles seront disponibles à la mairie déléguée de Montrevault 18 rue Foch - Montrevault, 49110 Montrevault-sur-Evre, aux heures et jours d'ouverture au public.

du lundi 15 décembre 2025 au mercredi 7 janvier 2026 inclus

Le public pourra également consulter le dossier d'enquête publique sur le site internet de la commune, à l'adresse suivante : www.montrevaultsurevre.fr

Afin de consigner ses observations, le public aura la possibilité :

- Soit de les inscrire sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet en mairie déléguée de Montrevault 18 rue Foch - Montrevault, 49110 Montrevault-sur-Evre, aux jours et heures d'ouverture au public, et lors des permanences du commissaire enquêteur ;
- Soit de les adresser par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@montrevaultsurevre.fr. Ces courriels seront ensuite transmis au commissaire enquêteur qui les annexera au registre ;

- Soit de les adresser par courrier à l'attention de Monsieur le Maire, Claude Morinière, à l'adresse suivante : mairie déléguée de Montrevault, 49110 Montrevault-sur-Evre

Les observations et propositions du public, sous toutes leurs formes, adressées après l'heure de clôture de l'enquête publique, soit 12H30 le mercredi 7 janvier 2026, ne seront pas prises en considération.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci, sur les lieux suivants :

- en mairie déléguée de Montrevault,
- à l'Hôtel de ville,
- sur le lieu concerné par la présente procédure de déclassement.

Il devra être parfaitement visible de tous à tout moment

En complément à la publicité indiquée ci-avant, un avis d'enquête publique sera également :

- publié sur le site Internet de la commune,
- affiché sur le lieu concerné par la présente procédure de déclassement,
- publié dans deux journaux habilités à publier les annonces légales dans le département du Maine et Loire (deux parutions),

Cet avis devra être apparent, en format A3 de couleur jaune, pour attirer l'attention.

Ces modalités ont pour objectif de permettre au public d'être informé de l'enquête publique et des modalités de son déroulement.

Un constat d'affichage justifiant des mesures de publicité effectuées et un exemplaire des journaux dans lesquels l'avis sera publié seront joints au dossier soumis à l'enquête.

Article 5 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra au Maire le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis à disposition du public durant un an en mairie déléguée de Montrevault, aux jours et heures d'ouverture habituels, et en ligne sur le site Internet de la commune.

Article 6 : A la réception des conclusions de l'Enquête Publique, le Conseil municipal délibérera sur le déclassement de cet espace. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal décidait de passer outre les observations présentées ou conclusions défavorables du commissaire enquêteur, sa délibération devra être motivée.

Article 7 : L'indemnisation du commissaire enquêteur, ainsi que les frais de publication et d'affichage, sont à la charge de la commune.

Article 8 : Monsieur le Maire de Montrevault-sur-Evre et le commissaire enquêteur sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Préfet de Maine-et-Loire au titre du contrôle de légalité et au commissaire enquêteur.

Fait à Montrevault sur Evre, le 7 novembre 2025

Le Maire,
Christophe DOUGÉ

